



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections politiques et professionnelles

Arrêté n° 38.2021-08-13-00009 du 13 AOUT 2021
fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune du Pont-de-Claix

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-08-08-005 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune du Pont-de-Claix ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de modifier la localisation du bureau de vote n° 7 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune du Pont-de-Claix sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune du Pont-de-Claix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet de l'Isère, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

N° et localisation du bureau de vote	Répartition des voies par bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 : BUREAU CENTRALISATEUR <i>école élémentaire Jules Verne</i> <i>10 rue Benoît Jay</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - rue du Dauphiné - place des Alpes - rue des Alpes - rue Jean Jaurès - rue Lamartine - rue de la Liberté - rue Bergonie - avenue Antoine Girard (n°2 à 30 : côté pair) - place du 8 mai 1945 (côté impair) - rue Benoît Jay - avenue Maréchal Juin - rue du Moucherotte - rue Thiers - rue Canal du Drac - avenue de Verdun - place de Verdun - rue Parmentier - rue Pierre Ducrest - rue de la République - rue Chopin - allée du Jeu de Boules - rue du Trièves - rue Bizet - rue du Vercors - allée Beethoven - rue Franz Schubert - cours Saint-André (n°1 à 41 : côté impair)
<p>Bureau de vote n°2 : <i>Groupe Scolaire Saint Exupéry</i> <i>40 avenue Victor Hugo</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - rue Denis Papin - avenue des 120 Toises (n°2 à 16 : côté pair) - rue Aristide Berges - avenue Général Roux (n° 2 à 8 : côté pair ; n° 1 à 19 : côté impair ; n° 20 à 9998 : côté pair ; n° 31 à 9999 : côté impair), - rue de Metz (n° 2 à 2 : côté pair ; n° 1 à 3 : côté impair ; n° 14 à 9998 : côté pair ; n°15 à 9999 : côté impair) - rue de Paris (côté impair) - rue de Strasbourg, - avenue Victor Hugo (n° 20 à 9998 : côté pair ; n° 21 à 9999 : côté impair), - allée Albert Camus - cours Saint-André (n° 69 à 71 : côté impair) - allée Jean Cocteau
<p>Bureau de vote n°3 : <i>Groupe scolaire Jean Moulin</i> <i>5 rue Docteur Valois</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - rue Champollion - rue de Chamrousse - avenue de l'Industrie - avenue Charles de Gaulle - rue de la Paix - rue Docteur Valois - la résidence « le canton » - rue Antoine Barnave - allée Danton - espace Valmy - allée Robespierre - allée Saint-Just - rue Lavoisier - allée Louise Michel - allée Jean Baptiste Clément

	<ul style="list-style-type: none"> - rue des Droits de l'Homme - Allée du Canton, - rue de Champagnier, - cours Saint-André (n° 72 à 9998 : côté pair) - rue Mounier - place Nelson Mandela - allée de la nuit du 4 août - allée Jean-Paul Marat - rue de la Fraternité - rue de l'Assemblée de Vizille
<p>Bureau de vote n°4 : Groupe Scolaire Iles de Mars 14 rue Mozart</p>	<ul style="list-style-type: none"> - rue Lionel Terray - avenue des Iles de Mars (côté impair) - avenue Antoine Girard (n° 32 à 9998 : côté pair ; n° 1 à 9999 : côté impair) - rue des écrins - allée Simone de Beauvoir - allée Jean-Paul Sartre - allée Paul Eluard - place des Iles de Mars - allée Jacques Prévert - rue Auguste et Edith Goirand - cours Saint-André (n° 43 à 57 : côté impair) - rue Mozart, - allée Georges Brassens
<p>Bureau de vote n°5 : école maternelle du Coteau 5 avenue des Résistants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - rue du Château d'eau - rue des cités mon logis Dieulament - voie des Collines - avenue du Maquis de l'Oisans - rue du Jeu de Boules - place du 8 mai 1945 (côté pair) - rue Montée Georges Tord - rue de Marcelline - rue de la Digue - avenue de la Gare - rue du Souvenir - rue de Stalingrad - rue de Taillefer - chemin Dieulamant - papeteries - papeteries château - rue Guynemer - cité mon Logis, - papeteries maison Perronnet, - papeteries Maison Pere - rue Paul Breton - avenue Raffin Caboisie - avenue des Résistants - allée Colonel Fabien - allée du Taillefer - place Salvador-Allendé - rue du Rochefort - rue Berlioz - allée de Houille Blanche - allée de Vassieux - rue des Cerisiers - cours Saint-André (n°2 au 56 : côté pair) - allée Marcel Paul - rue Georges Cuvier - allée des Glières

	<ul style="list-style-type: none"> - allée Guy Mocquet - allée Henri Barbusse
<p>Bureau de vote n°6 : école maternelle cent vingt toisés 5 rue du 19 mars 1962</p>	<ul style="list-style-type: none"> - impasse Jean-Moulin - rue d'Alsace - rue Firmin-Robert - avenue Général Roux (n°10 à 18 : côté pair ; n°21 à 29 : côté impair) - rue de Metz (n°4 à 12 : côté pair ; n°5 à 13 : côté impair) - rue de Paris (côté pair) - avenue cent vingt toises (n° 1 à 9999 : côté : impair) - square Henri Girard - allée des Acacias - Impasse Vaucanson - allée des Charmilles - rue du 19 mars 1962 - allée des Trembles, - allée des Lauriers - cours Saint-André (n° 73 à 9999 : côté impair) - allée du Bois Joli - rue Jean-Moulin - allée des Mas de Saint Georges
<p>Bureau de vote n°7 : Gymnase Victor Hugo 36 avenue Victor Hugo</p>	<ul style="list-style-type: none"> - avenue des Iles de Mars (côté pair) - avenue Victor Hugo (n°1 à 19 : côté impair et n°2 à 18 : côté pair) - avenue Vaussenat - rue Stendhal - cours Saint-André (n°58 à 68 : côté pair ; n°59 à 67 : côté impair) - allée Romain Rolland - chemin de la citoyenneté, - passage des reinettes